



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA FORÊT,
*en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

Le chef de service

Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY
VR/vn n°526 /QAAV

N° - 3 0 3 4 - /SDR/QAAV/MAE

Pirae, le 05 AOUT 2011

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Prohibition d'importation de produits apicoles de Nouvelle-Calédonie

Réf. : Note aux importateurs n°2214/QAAV/SDR/MAE du 07 juillet 2011

P.J. : 1

Mesdames, messieurs,

Suite à l'information par l'autorité sanitaire de la Nouvelle-Calédonie qu'il n'existe pas de zone ou de compartiment indemne des maladies des abeilles selon le code de l'OIE, je vous informe par la présente note que l'importation de produits apicoles (miel, gelée royale, propolis, cire d'abeille...) de Nouvelle-Calédonie est désormais prohibée.

Je vous prie de trouver ci-joint le nouveau modèle de certificat sanitaire qui tient de la certification des produits apicoles.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation,

Willy TETUANUI



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA FORÊT,
*en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

Le chef de service

Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY
VR/vn n°526/QAAV

N° -3 0 3 4 - /SDR/QAAV/MAE

Pirae, le 0 5 AOUT 2011

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Prohibition d'importation de produits apicoles de Nouvelle-Calédonie

Réf. : Note aux importateurs n°2214/QAAV/SDR/MAE du 07 juillet 2011

P.J. : 1

Mesdames, messieurs,

Suite à l'information par l'autorité sanitaire de la Nouvelle-Calédonie qu'il n'existe pas de zone ou de compartiment indemne des maladies des abeilles selon le code de l'OIE, je vous informe par la présente note que l'importation de produits apicoles (miel, gelée royale, propolis, cire d'abeille...) de Nouvelle-Calédonie est désormais prohibée.

Je vous prie de trouver ci-joint le nouveau modèle de certificat sanitaire qui tient de la certification des produits apicoles.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Copies :

MAE
CHRONO
QAAV
INSPECTION
VR

Pour le ministre et par délégation,



Nom et adresse de l'expéditeur : <i>Name and address of exporter :</i>		CERTIFICAT ZOOSANITAIRE relatif à l'exportation de produits en provenance de NOUVELLE CALEDONIE non destinés à la consommation humaine SANITARY CERTIFICAT <i>for products from NEW CALEDONIA nor for human consumption</i>	
Nom et adresse du destinataire : <i>Declared name and address of consignee</i>		Certificat N° Direction générale des services Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales SERVICE D'INSPECTION VETERINAIRE, ALIMENTAIRE ET PHYTOSANITAIRE 2 rue Russeil BP 256 98845 Nouméa Cedex Tel (687) 243 745 Fax (687) 251 112 Mél sivap.davar@gouv.nc	
Pays d'expédition : <i>Country of dispatch</i>	Nouvelle Calédonie	Pays de destination : <i>Country of destination</i>	Port de destination <i>Place of destination</i>

Moyen de transport : <i>Mean of conveyance</i>	Identification : <i>Identification</i>	Date : <i>Date</i>	Numéro des conteneurs : <i>Containers numbers</i>	Numéro des scellés : <i>Reefers number</i>	Documents : (Facture, liste colisage, permis importation) : <i>Document (Invoice, packing list, import permit n°)</i>
---	---	-----------------------	--	---	---

Désignation des marchandises : <i>Description of the products</i>		Code marchandise (Code SH) : <i>Code of the product</i>
Pays d'origine des marchandises : Nouvelle Calédonie <i>Country of origin</i>		Code du territoire (Code ISO) : NC - 540 <i>Code of the country</i>
Nature du traitement : <i>Treatment</i>	Type de conditionnement : <i>Description of packages</i>	Poids net (kg) : <i>Net weight (kg)</i>
Température d'entreposage : <i>Temperature of storage</i>	Nombre de conditionnements : <i>Number of packages</i>	Poids brut (kg) : <i>Gross weight (kg)</i>

Provenance des marchandises <i>Origine of the products</i>	Nom de l'établissement <i>Name of the establishment</i>	Adresse de l'établissement <i>Address of the establishment</i>	Numéro d'agrément <i>Agreement identification</i>
Abattoir : <i>Slaughterhouse</i>			
Etablissement de découpe : <i>Treatment</i>			
Etablissement de production / transformation : <i>Production /Processing establishment</i>			
Etablissement d'entreposage : <i>Storing establishment</i>			

Identification des marchandises <i>Identification of products</i>						
Espèce (nom scientifique) <i>Species (scientific name)</i>	Nature du produit <i>Nature of the product</i>	Nature du traitement <i>Treatment</i>	Date de fabrication ou d'abattage <i>Slaughtering production date</i>	N° de lot <i>Batch number</i>	Nombre de conditionnement <i>Number of packages</i>	Poids net (kg) <i>Net weight (kg)</i>
					TOTAL	

Attestation sanitaire : <i>Health certification</i>
L'inspecteur officiel certifie que / <i>the official inspector, certifies that :</i>



GOVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALEDONIE

CERTIFICAT ZOO SANITAIRE relatif à l'exportation de produits en provenance de NOUVELLE CALEDONIE destinés à la consommation humaine SANITARY CERTIFICAT for products from NEW CALEDONIA for human consumption	Certificat No Direction générale des services Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales SERVICE D'INSPECTION VETERINAIRE, ALIMENTAIRE ET RURALES PHYTOSANITAIRE 2 rue Russell BP 256 98845 Nouméa Cedex Tél (687) 243 745 Fax (687) 251 112 Mél : svap.davara@gouv.nc
Nom et adresse de l'expéditeur : Mme Maeva TETUIRA - Nouméa Name and address of consignor : Mme Maeva TETUIRA - Nouméa	Nom et adresse du destinataire : Mme Maeva TETUIRA - Pao'a Tahiti Declared name and address of consignee : Mme Maeva TETUIRA - Pao'a Tahiti

Attestation sanitaire :
Health certification :
L'inspecteur officiel certifie que / the official inspector certifies that :

Les produits décrits ci-dessous :

- ont été inspectés et reconnus propres à l'alimentation humaine ;
- ont été préparés, manipulés, entreposés et transportés conformément aux règles de l'hygiène alimentaire ;
- ont été préparés à partir d'animaux soumis à une inspection sanitaire et reconnus sains avant et après abattage ;
- ne contiennent aucun antiseptique, colorant ou autre produit d'addition nocif pour la santé humaine ;
- ne contiennent pas de résidu de contaminant chimique dû à l'environnement ou à la libération nocif pour la santé humaine.

Pour les identités ayant été soumises à un traitement thermique, le traitement thermique répond aux critères suivants :

- stérilisation par la chaleur, présentation en emballages étanches aux liquides, aux gaz et aux micro-organismes, tels que boîtes métalliques scellées, bocaux de verre ou emballages métalloplastiques ; ou
- traitement thermique à cœur de 70°C pendant une heure, ou tout traitement équivalent à cette norme quand au résultat recherché, à savoir être positif aux tests en vigueur tels que : activité catalytique nulle et absence de protéine non coagulée, et ne plus présenter aucun des micro-organismes pouvant être trouvés dans le produit final d'origine.

Les dépodés et leurs œufs à l'exception des pétilés sont originaires de la Nouvelle-Calédonie qui est un pays soumis à un programme officiel de surveillance des crustacés tels que :

- œuvres selon les procédures décrites dans le code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'Organisation mondiale de la santé animale qui est indemne de maladie des points blancs, de maladie de la tête jaune et du syndrome de Taura et n'ont pas été fécondés en urgence du fait de la suspension ou de la confirmation de la présence d'une maladie transmissible.
- Les pénidés ont été étiés, décolorés (à l'exception du dernier segment de la carapace et du téso), transformés (panés ou marqués ou préparés en bouchons, rouleaux de printemps, samosas, autre type de bouchés) et conditionnés pour le commerce de détail.

Les poissons ont été pêchés en Nouvelle-Calédonie et doivent être morts et éviscérés avant d'être expédiés. Ils ont fait l'objet d'une inspection visuelle.

La Nouvelle-Calédonie est un pays officiellement indemne, selon la définition du Code Zoosanitaire International des Epizooties :

- de fièvre aphteuse, de peste bovine et de peste des petits ruminants, de la fièvre de la Vallée du Rift pour les ruminants,
- de maladie vésiculaire du porc, de peste porcine classique, de peste porcine africaine et de fièvre aphteuse pour les suidés, de l'encéphalomyélite à Testovirus pour les suidés,
- d'influenza aviaire hautement pathogène et de maladie de Newcastle pour les oiseaux,
- de maladie hémorragique virale du lapin pour les lagomorphes,
- de tuberculose,
- de fièvre hémorragique de Crimée et du Congo pour les ruminants,
- de la fièvre charbonneuse pour les ruminants, les suidés et les équidés,
- de la pleuropneumonie contagieuse caprine pour les caprins,
- de la trépanologie pour les ovins et caprins.

Les viandes fraîches ovines, caprines et cervines, et produits transformés crus d'animaux décrits ci-dessus proviennent d'animaux nés et élevés en Nouvelle-Calédonie ou d'un pays ayant le même statut sanitaire que la Nouvelle-Calédonie pour l'espèce concernée. Les produits ne contenant pas de viande bovine.

En ce qui concerne les espèces domestiques et équidés :
- la Nouvelle-Calédonie est considérée comme un pays indemne de trépanologie chez les porcs domestiques et les enquêtes effectuées permettent d'affirmer l'absence de trépanologie.

- Les viandes ont subi un traitement par un procédé de nature à détruire la totalité des larves du parasite.

Les laits et produits laitiers décrits ci-dessus :

- proviennent d'animaux nés et élevés en Nouvelle-Calédonie,
- proviennent d'animaux indemnes de mammite ;
- ou proviennent d'un pays ayant le même statut sanitaire que la Nouvelle-Calédonie pour l'espèce concernée,
- proviennent d'élevage officiellement indemne de brucellose.

République Française



Lieu de délivrance : NOUMEA <i>Place of issue</i>	
Date / Date : 09/11/2009	
Sceau officiel	Nom et signature de l'inspecteur officiel : <i>Name and signature of the official inspector :</i>